

## SANTÉ

### PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

#### **Arrêté du 12 décembre 2008 portant autorisation temporaire d'exercice de la médecine en France**

NOR : *SJSH0831339A*

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,  
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 4131-4 ;  
Vu l'arrêté en date du 13 novembre 2003 autorisant Mme Hélène DECALUWE à exercer temporairement la médecine dans le service de pédiatrie du groupe hospitalier Necker-Enfants malades à compter du 13 novembre 2003 jusqu'au 13 novembre 2006 ;  
Vu l'arrêté en date du 14 novembre 2006 autorisant Mme Hélène DECALUWE à exercer temporairement la médecine dans le service pédiatrie du groupe hospitalier Necker-Enfants malades à compter du 14 novembre 2006 jusqu'au 14 novembre 2008,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Mme Hélène DECALUWE, née le 24 mars 1975 à Uccle (Belgique) est autorisée à exercer temporairement la médecine dans le service de pédiatrie du groupe hospitalier Necker-Enfants malades 149, rue de Sèvres ; 75743 Paris cedex 15 ; dans les conditions prévues à son contrat de travail et sous réserve de son inscription au tableau du conseil de l'Ordre des médecins.

#### Article 2

L'autorisation temporaire d'exercer la médecine est accordée à compter du 28 novembre 2008 jusqu'au 27 novembre 2010.

#### Article 3

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 12 décembre 2008.

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement de la directrice de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins :  
*La chef de service,*  
C. D'AUTUME